

Québec, le 12 novembre 2021

PAR COURRIEL

Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec
Me Catherine Ouimet, directrice générale
Barreau du Québec
445, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Me Claveau,
Me Ouimet,

En marge du lancement de la première phase de déploiement du programme Lexius et dans un souci constant d'amélioration de l'offre de service pour les citoyens et les professionnels du droit, des modifications seront apportées dès le 15 novembre 2021 aux conditions d'utilisation du Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ).

La présente vise à vous transmettre des précisions concernant ces changements.

Refus d'un document

Les conditions d'utilisation du GNJQ ont été mises en place dans un souci d'efficacité et de cohérence. Le respect de ces conditions par les usagers permet de maintenir une gestion efficace des documents qui y sont déposés et de maintenir un service de qualité. C'est pourquoi, dès le 15 novembre 2021, tout document déposé via le GNJQ qui ne respecte pas les conditions d'utilisation sera refusé et retourné par le personnel du greffe. L'expéditeur recevra un avis pour l'informer de ce refus.

Précisions pour le dépôt de documents « originaux »

Par ailleurs, il est pertinent de préciser que tout document déposé via le GNJQ constitue la version officielle au dossier judiciaire. Dans la majorité des cas, il n'est donc pas requis de déposer d'exemplaire sur support papier. Il est toutefois recommandé de conserver pour votre dossier le document source (original) du document déposé, puisque dans toutes circonstances il pourrait être éventuellement

...2

exigé par le tribunal. Cependant, dans les cas où il est requis de produire la version originale d'un document qui est sur support papier, vous ne devez pas utiliser le GNJQ. Vous êtes plutôt invité à acheminer le document au greffe du palais de justice concerné, par la poste ou en personne. Une mention du numéro de dossier judiciaire et les coordonnées de la partie ou de son représentant doivent accompagner le document.

Bonification de l'offre

Dès le 15 novembre 2021, il sera désormais possible de déposer via le GNJQ une preuve de notification ou de signification, et ce, sans qu'elle accompagne un acte de procédure. À partir de cette date, il sera également possible d'utiliser le GNJQ pour déposer un changement de plaidoyer en matière pénale.

Je souhaite obtenir votre collaboration afin de sensibiliser vos membres à l'importance de respecter les conditions d'utilisation du GNJQ pour assurer le traitement adéquat des documents déposés.

Je vous remercie pour votre vigilance et votre collaboration habituelle et vous prie de recevoir mes plus cordiales salutations.

Le directeur général,



Gaétan Rancourt, avocat